

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GUYARD, Maire.

**Présents :** M. Bruno GUYARD, Mme Mallorie MATTON-KNOPP, M. Philippe BAUMY, Mme Fanny BRUYNEEL, M. Pierre-Antoine FIEVET, Mme Aurore YANG, M. Loïc CROCHET, Mme Christelle TESSIER, M. Stéphane ARNOULT, M. Bruno GODET, M. Denis SARDON, Mme Maud DEBOUT, Mme Béatrice TRIFFAULT, M. Christian SIFFELET, M. Fabien BOUCHER, Mme Stéphanie TRIFFAULT, Mme Florence BOISTARD, Mme Nathalie INGELAERE, Mme Solène MENNECIER, Mme Raphaëlle DAOUPHARS, Mme Ludivine BOISARD, Mme Isabelle PERCHERON, M. Morgan GUERAULT, M. Gaël ZICKLER, M. Yannick BANSCH, M. Léo BEAUCHAMP,

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
26	27	26

**Absents ayant donné un pouvoir :**

**Absent excusé :** M. Arnold MARAIS,

**Date de la convocation**

27 mars 2026

**Date d'affichage**

27 mars 2026

**Objet de la délibération**

**5- Institutions et vie politique**  
**5-3 Désignation de représentants**  
**5-3-3 Commission d'appel d'offre**

**2026-035 – Election de la commission d'appel d'offres pour les marchés formalisés et pour les délégations de service public**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification

7/4/2026

A été nommé secrétaire : Mme Mallorie MATTON-KNOPP,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la nomination des membres par le Maire si une seule liste est proposée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-DÉCIDE** de procéder, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres pour les marchés formalisés et pour les délégations de service public :

La liste « Fay aux premières loges » présente les membres suivants :

**Membres titulaires :**

- Mallorie MATTON-KNOPP
- Philippe BAUMY
- Fanny BRUYNEEL
- Loïc CROCHET
- Fabien BOUCHER

**Membres suppléants :**

- Denis SARDON
- Maud DEBOUT
- Béatrice TRIFFAULT
- Raphaëlle DAOUPHARS
- Léo BEAUCHAMP

Une seule liste étant proposée, sont déclarés élus, à l'unanimité :

**Membres titulaires :**

- Mallorie MATTON-KNOPP
- Philippe BAUMY
- Fanny BRUYNEEL
- Loïc CROCHET
- Fabien BOUCHER

**Membres suppléants :**

- Denis SARDON
- Maud DEBOUT
- Béatrice TRIFFAULT
- Raphaëlle DAOUPHARS
- Léo BEAUCHAMP

pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, de la commission d'appel d'offres pour les marchés formalisés et la commission de délégation de service public.

La secrétaire de séance  
Mallorie MATTON-KNOPP



Pour copie conforme,

Le Maire,  
Bruno GUYARD

